

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Décembre 2017

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Dominique ELIE, Hervé AUGIS, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX et Rémy TRAEN.

Etaient absents : Marc HUERTAS, Thierry DRAPIER

Didier ORELIO donnant pouvoir à Pascal LAROCHE

Claire PLAS-RASSENT donnant pouvoir à Dominique ELIE

Secrétaire de séance : Frédéric RICHEVAUX

Le maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 Octobre 2017. Aucune correction n'étant demandée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés dans l'année précédente :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1

Modifié par la Loi N°201-1510 du 29 décembre 2012-art.37

Le Maire demande à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés de l'année précédente.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

Acceptation de dons :

Sur proposition de monsieur le maire, les conseillers municipaux acceptent (à l'exception de Monsieur AUGIS, qui ne prend part au vote, concerné par un des dons) que 2 chèques d'un montant total de 520 € (dons) soient encaissés au budget de la commune.

Délibération sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au regard des dispositions des loi MAPTAM et NOTRe concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 (L 5216-5, 5°) :

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Vexin Thelle de prendre cette compétence avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les statuts actuels de la Communauté de Communes du Vexin Thelle ne prévoient pas l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Monsieur le Maire propose le transfert des compétences suivantes à l'EPCI, à savoir au titre de l'article L 211-7, I du Code de l'Environnement auquel renvoie le CGCT :

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle modifiés annexés ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, et voté

- POUR : 8
- CONTRE : 1
- BLANC : 0

DECIDE :

ARTICLE 1 : de transférer à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les compétences au titre de la GEMAPI, du Ruissellement, de l'animation et des dispositifs de surveillance, soit les points 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 11°, 12° du L211-7, I du Code de l'environnement :

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

ARTICLE 2 : d'approuver les modifications de compétences et les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Dotation globale de fonctionnement (DGF). Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2017 :

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 7 décembre 2017 par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 14,600 km appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale remesurée est de 14,600 km ;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Délibération autorisant le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental et à la préfecture pour les travaux de sécurité routière :

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour demander des subventions tant au Conseil Général qu'à la préfecture et autres organismes, en vue des travaux de sécurité routière sur la commune de Parnes pour un montant de 256.419,40 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire ces demandes de subvention.

Délibération autorisant le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental, et à la DRAC pour les travaux de restauration de l'autel de la vierge :

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour demander des subventions tant à la DRAC qu'au Conseil Général et autres organismes, en vue de la restauration de l'autel de la vierge de l'église de Parnes, pour un montant de 16.405 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire ces demandes de subvention.

Franchise bris de glace suite au sinistre occasionné lors des entretiens d'espaces verts :

Pascal LAROCHE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'entretien des bas-côtés des routes à la débroussailleuse, un administré a vu son pare-brise arrière détérioré. La commune doit

payer la franchise due à cet incident. A cette occasion, une entrevue avec la compagnie d'assurance AXA est demandée afin de revoir tous les contrats.

Décision Modificative sur le budget communal à la demande de la trésorerie suite à la dissolution du CCAS du 21 avril 2017, afin de transférer le budget du CCAS au budget de la commune et de clôturer le budget du CCAS :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution du CCAS de PARNES en date du 21 avril 2017, le budget de celui-ci n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune vont être réalisées par la décision modificative N°3 sur le budget communal de l'exercice budgétaire 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : ACCEPTE la clôture du budget annexe « CCAS » ;

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Article 3 : la décision modificative N°3

Montant de l'aide financière aux personnes de 65 ans et plus pour Noël 2017 :

Sur proposition de Monsieur LAROCHE, Maire de la Commune, le conseil municipal décide d'attribuer à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, étant inscrites sur les listes électorales, en résidence principale dans la commune et ayant une imposition égale ou inférieure à 500 €, une aide de 80€ pour les fêtes de fin d'année.

Les membres présents ont accepté à l'unanimité ce montant imputé sous l'article 6232 (fêtes et cérémonies); les membres du conseil (au nombre de 2) étant attributaires de la somme s'abstiennent de voter.

- Questions diverses

Monsieur Le maire propose que les vœux soient arrêtés au 13 janvier 2017 ; Après discussion, le conseil municipal approuve cette date avec une invitation pour 17h00.

De plus, Pascal LAROCHE précise que le président de la communauté de communes, Gérard LEMAITRE a annoncé sa démission pour le 31 décembre 2017. Cette démission entraîne une élection du président, des vice-présidents et de l'ensemble des membres du bureau. Il précise que les communes de Boury et de Courcelles-les -Gisors ont demandé, officiellement au préfet, leur départ de la communauté de communes du vexin-thelle pour rentrer dans la communauté de communes du vexin-normand (Gisors et Etrepagny)

Concernant les chemins, le Maire informe les membres du conseil qu'il y a possibilité de vendre des chemins communaux à condition de les avoir préalablement déclassés. Pour ce faire le maire propose de réunir les agriculteurs concernés par les chemins cultivés et le conseil municipal, in fine, décidera des chemins à conserver, ceux qui devront être vendus ; et ceux pour lesquels un nouveau tracé devra être établi. L'ensemble de ce dossier ne devra être mis à l'enquête public avec nomination d'un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif.

Enfin, le Maire explique au conseil que l'origine de la panne de l'éclairage public que nous avons connue pendant près de 2 mois et demi était due à l'absence de protection du câble alimentant la cabine téléphonique place Saint Josse. Ce mauvais traitement du câble électrique est de la responsabilité de la société ex France Telecom aujourd'hui Orange. La commune ne manquera pas

de se retourner vers cette société pour assumer financièrement le coût des différentes interventions de l'entreprise chargée de la maintenance de l'éclairage public sur notre commune.
Monsieur AUGIS interpelle le Maire sur l'avancement des études de sol concernant l'assainissement. Le Maire lui précise qu'un tableau résumant les différentes propriétés visitées est parvenu en mairie mais pour autant, le travail n'est pas terminé. Un contact sera pris prochainement avec l'entreprise AC2S afin d'avoir une échéance précise de ces études de sol.

Le Maire lève la séance à 22h45

Incluses les délibérations de 39 à 46